

**COMMUNE DE LAFRANÇAISE**  
**RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE**  
**ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE F. DOLTO/J. B. VER**  
**ÉCOLE JEAN BAYLET (LUNEL)**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les repas servis au Restaurant Scolaire sont réalisés en liaison froide.

Ce système impose une grande rigueur tant au niveau de la conception des repas qu'en ce qui concerne le prévisionnel. Afin d'assurer au mieux la gestion de ce procédé, un système d'option sur 4 jours est appliqué.

Par ailleurs, dans un souci d'équité sociale, une grille tarifaire en fonction du quotient familial est appliquée avec une distinction de tarifs "Commune" et "Hors Commune".

Depuis le 1er janvier 2023 le dispositif à 1 € a été mis en place pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € et ceci quel que soit le domicile (commune et hors commune).

Le règlement ci-après rentrera en vigueur **dès le 1er septembre 2025**.

**ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS/ADMISSIONS**

Aucun élève n'est admis à prendre ses repas au restaurant scolaire :

► **s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès du service administratif de la Mairie.**

Lors de cette inscription, devront être impérativement précisés les jours durant lesquels il prendra ses repas.

**L'option choisie en début d'année sera valable pour l'année scolaire 2025/2026.**

Un changement pourra toutefois être pris en compte **au 1er janvier 2026 et au 1er avril 2026** à condition que la demande écrite soit déposée en Mairie 15 jours avant.

**Toute éventuelle inscription d'un élève en cours d'année scolaire devra se faire 15 jours avant la date effective.**

Pour bénéficié du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable auprès du service administratif est obligatoire. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

**Toute interruption définitive en cours d'année devra être signalée 15 jours avant la date effective par courrier adressé au service administratif de la Mairie ou par mail ([mairie@lafrancaise.fr](mailto:mairie@lafrancaise.fr)) ou en remplissant l'imprimé de prévu à cet effet disponible en Mairie. Il n'est pas suffisant de prévenir l'école de toute interruption mais impératif d'informer le service administratif de la Mairie qui fera stopper la fabrication des repas ce qui évitera toute facturation supplémentaire.**

► **S'il ne dispose pas d'une autonomie complète dans la prise de ses repas**

Le service de cantine étant un service facultatif et la capacité d'accueil étant forcément limitée, certaines demandes pourront être refusées. Dans le cas où la capacité d'accueil serait atteinte, en priorité seront retenues les demandes d'inscription des élèves résidant sur la commune et bénéficiant des services de transports scolaires (semaine complète). Ensuite seront pris en compte les demandes des enfants dont les deux parents travaillent hors de la commune, etc...

**ARTICLE 2 - COMPORTEMENT AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Il est important que les élèves aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite qui impliquent le respect : du personnel, des camarades, des locaux, du matériel, de la nourriture et des consignes dictées par la collectivité.

Faute de respecter les règles minimales de comportement et de conduite **l'élève pourra perdre le bénéfice de ce service et être exclu de la cantine.**

**ARTICLE 3 - NOMBRE DE REPAS COMPTABILISÉS**

L'élève autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire peut bénéficier du service 4 jours par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) s'il a fait l'objet d'une inscription.

Les repas comptabilisés seront conformes aux repas cochés sur l'inscription initiale qui servira donc à la commande et à la facturation des repas.

**ARTICLE 4 - TARIFS / PAIEMENT DES REPAS**

Les repas comptabilisés seront conformes au tarif en vigueur (Voir tableaux suivants) ainsi qu'à l'inscription initiale qui servira donc à la commande et à la facturation des repas. Le choix des jours de cantine entraîne un engagement de la facturation pour toute l'année scolaire même si l'enfant n'est pas présent à tous les repas auxquels il est inscrit. Différents tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et du domicile de l'enfant (commune/hors commune).

En fin de trimestre est adressé aux familles un titre de paiement sur la base de repas réservés lors de l'inscription initiale. En cas de difficulté pour assurer le règlement la famille est invitée à prendre l'attache du Trésor Public de Moissac.

**PRIX DU REPAS - 1ER TRIMESTRE - 2ÈME TRIMESTRE - 3ÈME TRIMESTRE**

**TARIFS "COMMUNE" ET "MONTASTRUC"**

Semaines	Quotient familial de 0 à 1000	Quotient familial de 1001 à 1200	Quotient familial de 1201 à 1400	Quotient familial supérieur à 1400
Semaine de 4 jours	1 €/repas	2,30 €/repas	2,50 €/repas	2,80 €/repas
Semaine de 3 jours				
Semaine de 2 jours				
Semaine de 1 jour				

**TARIFS " HORS COMMUNE "**

Semaines	Quotient familial	Quotient familial	Quotient familial	Quotient familial
Semaine de 4 jours	1 €/repas	3,80 €/repas	4,10 €/repas	4,40 €/repas
Semaine de 3 jours				
Semaine de 2 jours				
Semaine de 1 jour				

**ARTICLE 5 - ABSENCES**

Toute absence supérieure à 4 jours devra être immédiatement signalée au service administratif de la Mairie et ne sera décomptée qu'à compter du 5ème jour effectif après qu'un justificatif ait été transmis.  
Lors des séjours scolaires, les repas sont décomptés. Toutefois si un pique-nique ou un goûter du premier jour sont fournis ceux-ci seront comptabilisés au même titre qu'un repas.

**ARTICLE 6 - QUOTIENT FAMILIAL**

**Une tarification en fonction du quotient familial est appliquée. Cette tarification nécessite lors de l'inscription au restaurant scolaire de fournir la notification de moins de trois mois de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole mentionnant le quotient familial.**

La tranche appliquée au premier trimestre sera valable durant toute l'année scolaire 2025/2026 sans possibilité de changement. **Les justificatifs seront demandés chaque début d'année scolaire. J'attire particulièrement votre attention sur le fait que la cantine à 1 € ne pourra s'appliquer pour la tranche de 0 à 1000 € que si l'attestation CAF ou MSA a bien été fournie. Dans le cas contraire c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui s'appliquera.**

**ARTICLE 7 - RÉGIME ALIMENTAIRE**

Concernant l'adaptation des repas aux pratiques culturelles, une demande écrite devra obligatoirement être formulée lors de l'inscription.  
Les enfants atteints d'allergies ou de pathologie nécessitant un régime alimentaire particulier devront en informer obligatoirement le service administratif ainsi que la direction de l'établissement scolaire fréquenté pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Si la cuisine centrale se trouve en mesure de pouvoir produire un repas adapté à la pathologie de l'enfant, elle ne pourra le faire que lorsque le projet d'accueil individualisé lui aura été remis avec le détail précis des consignes alimentaires applicables au rationnaire.  
A titre dérogatoire, et sur demande écrite des parents ou tuteurs, les enfants atteints d'allergies alimentaires complexes dont le repas ne peut être confectionné par la cuisine centrale pourront être admis avec leur panier repas.

**ARTICLE 8 - MENUS**

Les menus sont consultables sur les tableaux d'affichage de chaque établissement scolaire ou bien sur le site internet : [www.lafrancaise.fr](http://www.lafrancaise.fr)

**ARTICLE 9 - PRISE D'UN TRAITEMENT MEDICAL**

Le personnel communal en charge de la restauration scolaire n'est pas habilité, ni autorisé à donner des médicaments.

**ARTICLE 10 - FOURNITURE DE SERVIETTES DE TABLE EN TISSU**

Dans le cadre de la labellisation E3D (Ecole en démarche globale de développement durable), le service de restauration demande à chaque famille de fournir deux serviettes de table en tissu par enfant.  
Pour les rationnaires de maternelle, il serait préférable que celles-ci comportent une partie "tour de cou" afin qu'elles puissent être maintenues.  
Afin que les familles puissent laver ces serviettes, un roulement de serviettes est établi dans chaque établissement.

### ARTICLE 11 - COÛT DES REPAS

Les repas sont élaborés et fabriqués par la cuisine centrale du Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise. Le C.C.A.S. facture à la commune 4,30 €uros par repas (tarif 2025). Ce prix ne représente que le coût des denrées auquel il y a lieu d'ajouter les charges de personnel et de structure qui sont prises en charge par la commune soit au total un prix de revient d'environ 6,50 €uros. Le prix facturé des repas aux parents par la commune est donc largement inférieur au coût de revient.

### ARTICLE 12 - SUGGESTIONS/RÉCLAMATIONS

Le restaurant scolaire est un service municipal. Toute suggestion ou toute réclamation est à formuler **exclusivement** auprès du service administratif de la Mairie qui en a la compétence et ceci par courrier ou par mail ([mairie@lafrancaise.fr](mailto:mairie@lafrancaise.fr))

### ARTICLE 13 - PIÈCES À JOINDRE

Le présent règlement devra être accompagné de la demande d'inscription, du document RGPD et de l'attestation CAF ou MSA précisant le quotient familial (le cas échéant). L'ensemble de ces documents devra être dûment complété et signé.

Le Maire,  
  
T. DELBREIL

NOM ENFANT		PRÉNOM ENFANT		CLASSE	
"Lu et Approuvé"		Lafrançaise, le			Signature Responsable Enfant :

### IMPORTANT

Aucun élève ne pourra être admis à la cantine s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription pour l'année scolaire 2025/2026

**Documents à fournir :** Fiche d'inscription cantine + feuille règlement intérieur de la cantine dûment complétée et signée + le document RGPD (Règlement général de protection des données) dûment signé + le cas échéant l'attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial. Ces documents sont à retourner impérativement avant le 11 JUILLET 2025 de préférence par MAIL ([mairie@lafrancaise.fr](mailto:mairie@lafrancaise.fr)) ou bien directement dans la boîte aux lettres de la Mairie située au rez-de-chaussée, dans l'impasse à droite de la Mairie